



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/052

L'an deux mille vingt deux et le deux juin à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Cécile PEREIRA, Monsieur Jackie ROY, Madame Chantal BLAZY, Madame Fatiha ZERAOULA, Monsieur Erald GAST, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Monsieur Patrice FAUCONNET, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Denis BERTONE, Madame Anne-Marie CLERGUE, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Monsieur Corrado RANGHELLA, Monsieur Olivier CANIPEL, Madame Marie PHILLIPPON, Madame Pascale DOMEK, Madame Sylvia GUERRERO.

Procurations de vote :

Madame Pierrette FORGET BARBERA donne procuration à Madame Cécile PEREIRA

Madame Christine MARECHAL donne procuration à Marc SANCHEZ

Madame Isabelle GRAUPERA donne procuration à Madame Fatiha ZERAOULA

Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Erald GAST

Madame Joëlle DANNEY donne procuration à Madame Chantal BLAZY

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Sylvia GUERRERO

Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Madame Pascale DOMEK

Étaient absents : Néant

Secrétaire de séance : Madame Emilie ALLABERT

Date de convocation : 25 mai 2022

Objet : Prorogation de la navette communale gratuite pour six mois.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération 2021.74 du 01 juin 2021 concernant la mise en place d'une navette communale gratuite pour 6 mois, ainsi que l'approbation du règlement d'utilisation de ladite navette. Il rappelle aussi la délibération du mois de janvier 2022 approuvant la prorogation de 6 mois supplémentaire avec une modification de certains points d'arrêt afin d'adapter au mieux le service aux administrés.

Monsieur le Maire exprime à nouveau la volonté de la municipalité de poursuivre ce service de navette gratuite pour le marché du vendredi matin tel que défini dans le règlement d'utilisation rappelé ci-dessous et de proroger pour 6 mois supplémentaire l'expérience.

ARTICLE 1 :

La mairie de LAVELANET met à disposition gratuitement un service de transport pour les administrés. Cette navette de 8 places, relie différents quartiers de la ville jusqu'à l'espace André Roudière les jours de marchés.

Il est rappelé que la qualité de transport en commun est reconnue aux services de transport de passagers au moyens d'un véhicule comportant plus de neuf places assises y compris celle du chauffeur. Ce service municipal n'entre donc pas dans la catégorie des transports en commun. Les règles applicables sont celles du transport en véhicule personnel.

ARTICLE 2 :

Période de fonctionnement :

La navette circule uniquement le vendredi de huit heures à treize heures. Les horaires seront réétudiés régulièrement afin de s'adapter aux besoins des usagers. En cas d'annulation du service pour cas de force

majeure, une information sera diffusée sur le site internet de la ville et sur le panneau électronique du centre-ville.

ARTICLE 3 :

Point d'arrêt :

Itinéraire 1 : Cité Gabriel Fauré, cité Guynemer, Cité Delcassé, Les Rives, Rue Mermoz, Place Aristide Briand, Rue Parmentier, Rue Joseph Delsaut, Cité Lavoisier, école de Musique, Rue la Fontaine, Espace André Roudière.

Itinéraire 2 : Rue Maréchal Joffre, Cité La Marne, Cité Abbé Pierre, Cité Maréchal Leclerc, Cité des Pyrénées, Cité des Moulines, Rue Jacquard, Espace Pierre Mendès France, Espace André Roudière.

Pour des raisons de sécurité, le chauffeur ne peut ni prendre, ni déposer à d'autres endroits.

ARTICLE 4 :

Les enfants mineurs ne sont pas autorisés à prendre la navette sans un accompagnateur majeur.

La fréquentation de la navette gratuite ne nécessite pas d'inscription préalable. Toutefois, le chauffeur dresse une liste des personnes qui empruntent la navette afin d'avoir un suivi sur la fréquentation du service. Cette liste reste indicative et ne constitue pas une inscription.

En cas d'un trop grand nombre d'utilisateurs, les personnes âgées seront prioritaires.

ARTICLE 5:

Prise en charge des passagers :

La réglementation en vigueur n'impose pas la présence d'un accompagnateur dans la navette. Une fois dans la navette, les passagers sont couverts par l'assurance de la commune. Par contre, le trajet pour se rendre à l'arrêt de la navette et le temps d'attente sont sous la responsabilité des utilisateurs.

ARTICLE 6:

Discipline :

Les usagers doivent attendre l'arrêt complet du véhicule pour monter ou descendre. Ils ne doivent pas traverser devant la navette et doivent attendre que la vue sur la chaussée soit dégagée. Ils doivent rester assis et avoir boucler leur ceinture de sécurité. Ils doivent respecter les consignes du chauffeur ainsi que les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir vivre. Il est interdit de fumer, de troubler l'ordre public, de souiller ou dégrader le matériel, de porter des rollers ou planche à roulettes.

Dans le cas où le comportement d'un passager porterait atteinte au bon fonctionnement, l'interdiction au passager de fréquenter la navette provisoirement ou définitivement, pourra être décidée par la municipalité.

Les animaux ne sont pas admis dans la navette.

ARTICLE 7 :

Objets trouvés :

Les objets trouvés dans la navette sont remis au chauffeur. La mairie n'est pas responsable de la disparition d'objet personnel. Les objets retrouvés sont mis à la disposition de leurs propriétaires à l'accueil de la mairie, (objets trouvés).

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Puis, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Adopté à la majorité des suffrages exprimés (29 voix POUR)

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à proroger de six mois la navette gratuite communale,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le 09/06/2022

ID : 009-210901609-20220602-2022_052-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire

Marc SAMCHEZ



Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le 09/06/2022



ID : 009-210901609-20220602-2022_052-DE

